

**POUR VOUS,  
le DÉPARTEMENT agit !**



**Etude de faisabilité relative au  
développement de solutions alternatives  
à l'entrée en structure d'accueil collectif  
pour PA et PH**

# Sommaire

- 1. Rappel du contexte**
  - 1.1 Habitat inclusif : de quoi parle-t-on ?
  - 1.2 Un projet qui répond à plusieurs enjeux pour le Département
- 2. Qualification des publics potentiels**
- 3. Des préconisations pour la réussite d'un projet**
- 4. 4 exemples d'habitats inclusifs**
- 5. Une démarche qui évolue vers un ancrage plus territorial**
- 6. Soutiens mobilisables au niveau du Département**
- 7. Méthodologie de l'appel à candidature**
- 8. Calendrier de mise en œuvre**

# 1. Rappel du contexte

## 1.1 L'habitat inclusif : de quoi parle-t-on ?

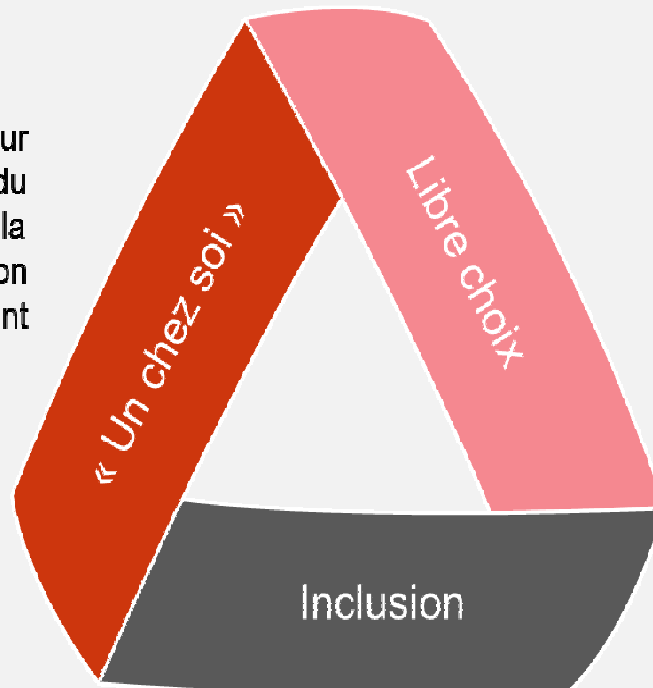
- **L'habitat inclusif** désigne l'offre à mi chemin entre le logement en milieu ordinaire ou dans la famille et l'hébergement en institution à destination des personnes âgées et personnes en situation de handicap.
- L'habitat inclusif peut être entendu comme un **logement intermédiaire mais adapté au handicap ou à la perte d'autonomie**, que des personnes partagent tout en mettant en commun une partie des prestations d'accompagnement individuel dont elles disposent (PCH, APA).
- Ces logements se situent hors de la législation relative aux établissements et services sociaux et médicosociaux, et sont le plus souvent construits dans le cadre de partenariats impliquant des bailleurs sociaux, des collectivités, des associations, des représentants de la société civile et les personnes elles-mêmes
- L'habitat inclusif vise ainsi, en prenant appui sur la vie organisée à plusieurs, **une insertion sociale active des personnes âgées ou en situation de handicap dans leur environnement de proximité** (voisinage, vie de quartier, ...).

# 1. Rappel du contexte

## 1.1 L'habitat inclusif : de quoi parle-t-on ?

3 critères fondamentaux définissent cette offre :

L'habitat inclusif repose sur une organisation qui fait du lieu d'habitation de la personne âgée ou en situation de handicap son logement personnel, son « chez soi ».



Il est fondé sur le libre choix et s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale : le futur occupant, qui est responsable de son mode de vie, du choix des services auxquels il fait appel et du financement des frais engagés, choisit l'habitat inclusif

Le fait de ne pas être éligible à la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ne saurait constituer un critère d'exclusion de l'habitat inclusif dès lors que le modèle économique permet le fonctionnement du projet.

Source : handicap.gouv.fr

# 1. Rappel du contexte

## 1.2 Un projet qui répond à plusieurs enjeux pour le Département

### 1. Un contexte propice au développement des solutions alternatives à l'hébergement :

- Un contexte de tension sur les places d'hébergement et un souhait des personnes de pouvoir vivre à domicile de plus en plus fortement exprimé
- Un contexte national de changement de paradigme avec la Réponse Accompagnée qui invite à penser selon une logique de parcours et la loi ELAN qui prévoit des dispositions spécifiques pour faciliter l'habitat inclusif
- Des initiatives locales déjà existantes ou en projet qui montrent une volonté des acteurs de se positionner sur ce champ

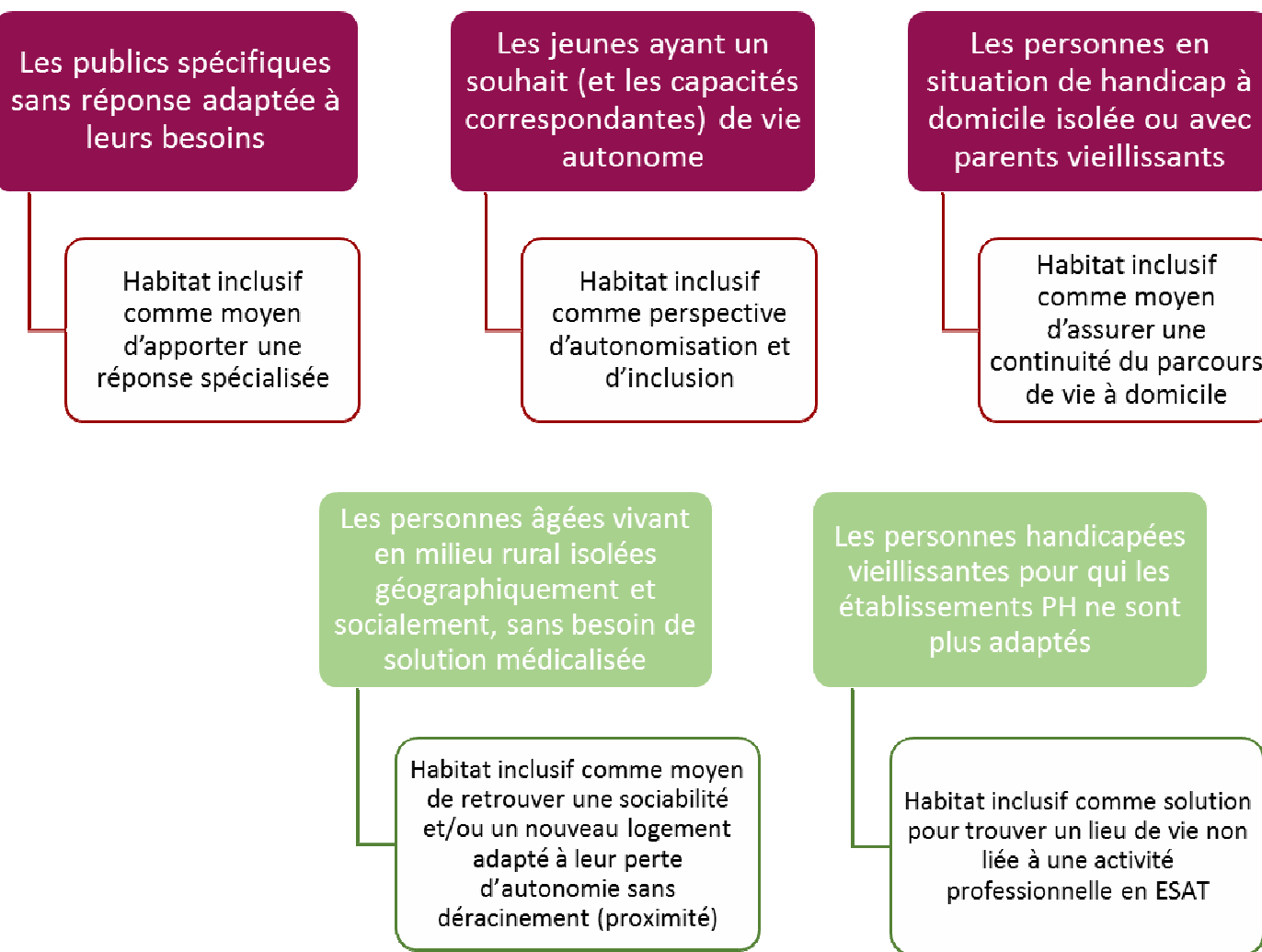
### 2. Des orientations politiques qui en découlent naturellement :

- Un axe de travail clairement identifié dans le schéma Autonomie 2016-2018 et dans le Plan Solidarité 2020 dans une logique de :
  - transformation globale de l'offre médico-sociale
  - diversification des réponses et développement d'alternatives aux solutions institutionnelles « classiques »
  - désinstitutionnalisation pour les personnes dont la sortie d'établissement est le projet de vie

## 2. Qualification des publics potentiels

- **un projet de vie personnel et individuel et non pas une quantification des besoins**
- **Des publics cibles issus des temps de concertation les groupes de travail pour travailler des projections**
- **Une homogénéité au niveau des besoins au sein d'un même projet d'habitat inclusif sans pour autant exclure la mixité**

## 2. Qualification des publics potentiels



### 3. Des préconisations pour la réussite du projet

- **Une inscription dans la vie locale dans une logique d'inclusion et de développement social local**
  - Avec à minima des solutions de transport et commerces de proximité
  - Avec le dynamisme de l'EPCI ou de la commune d'implantation pour leur rôle dans l'animation dans la vie sociale (culture, loisirs, lien social...)
- **Un portage autour d'un partenariat d'acteurs (bailleur, collectivité locale, services d'accompagnement, ...) intégrant les futurs habitants.**
- **Un réseau d'acteurs autour du projet (professionnels de santé ou de l'accompagnement social / médico-social, ....)**
- **Une prise en compte de l'évolution des besoins de la personne dans l'habitat**
- **Une viabilité économique permettant de répondre aux enjeux de reste à vivre suffisant et de risques liés à la vacances des logements**



### 3. Des préconisations pour la réussite du projet

- **Un projet de vie sociale à travailler avec l'ensemble des partenaires dont les habitants eux-mêmes**
- **Le libre choix de la personne, de son habitat et le cas échéant du coordinateur animant le projet de vie social.**
- **L'absence de critère d'éligibilité et de commission d'admission au sens médico-social ;**
- **Un habitant qui peut avoir le statut de propriétaire, de locataire, de sous-locataire ;**
- **Des espaces de vie individuels et des espaces de vie communs (grand salon, pavillon dédié, ...) ;**

### 3. Des préconisations pour la réussite du projet

- **Un nombre d'habitants restreint (en moyenne 5 à 8 habitants)** pour pouvoir prétendre au forfait de coordination financé dans le cadre de la loi ELAN;
- **La présence le cas échéant d'un(e) coordonnateur (rice) pour organiser et réguler la vie sociale au sein de l'habitat** (aider à l'installation dans le logement, faire vivre et articuler le réseau de partenariat notamment avec les services d'accompagnement ou d'aide à domicile, ou d'un accompagnement dans le logement),
- **Une présence facilitatrice des groupements d'entraide mutuelle (GEM)**
- **Une formation spécifique des auxiliaires de vie pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap**
- **Une participation facilitée et encouragée des familles** dans la définition du projet et dans sa mise en œuvre
- **Une participation facilitée et encouragée du « voisinage »** dans la définition du projet et dans sa mise en œuvre permettant de créer un réseau de solidarité de proximité

## 4. 4 exemples d'habitats inclusifs

Pour consolider cette étude de faisabilité : 4 exemples présentés à titre indicatif pour tester les conditions de faisabilité et vérifier le reste à vivre pour les locataires

- Une colocation pour 4 jeunes travailleurs en situation de handicap
- Un habitat regroupé pour 5 personnes en situation de handicap sans activité professionnelle
- Une colocation pour 5 personnes âgées isolées en milieu rural
- Un habitat partagé pour 10 personnes âgées et 10 personnes en situation de handicap



Un point de vigilance à avoir sur l'exemple n°4 qui semble ne pas rentrer dans le cadre du cahier des charges national à venir

## 4.1 Exemple 1 - Une colocation pour 4 jeunes travailleurs en situation de handicap

- **Objectifs** : Permettre à 4 jeunes travailleurs en situation de handicap qui le souhaitent et qui en ont la capacité, de vivre en autonomie, dans une logique d'inclusion et de « désinstitutionnalisation » (sortie FH ou sortie de secteur enfant)
- **Public cible** : Un public jeune (de 20 à 30 ans), ayant un souhait de vie en autonomie ; Ayant un handicap physique qui n'implique pas de besoins importants en soin ; Ayant des besoins en aide humaine le matin et le soir (levers / couchers) ; Exerçant une activité professionnelle (soit en milieu protégé -ESAT- soit en milieu ordinaire)
- **Type d'habitat** : Un appartement partagé en location, du parc social; Une localisation en centre urbain, pour faciliter l'accès aux services, à proximité d'emplois (ou d'un ESAT)
- **Principes de fonctionnement** :

Projet collectif partagé par les résidents, souhait commun de partager un logement avec mutualisation de certaines charges comme l'entretien du logement et les courses;

Présence de professionnels sur les levers et les couchers ; Hypothèse en termes d'heures d'aides humaines : au réel du besoin (2h par jour, 7/7jours) soit 60 heures attribuées par mois (moyennes constatées sur d'autres territoires 125h accordées en moyenne par mois)

## 4.1 Exemple 1 - Une colocation pour 4 jeunes travailleurs en situation de handicap

Décomposition des coûts	Reste à charge par personne et par mois			
LOGEMENT	Locataire 1	Locataire 2	Locataire 3	Locataire 4
Loyer et charges fixes (chauffage, eau, électricité...) : 830€ / mois par logement toutes charges incluses	208 €	208 €	208 €	208 €
Provisions pour vacance temporaire (3 mois de loyers individuels dans l'année non payés) et "petits entretiens" du logement (murs, mobilier commun, électroménager...)	13 €	13 €	13 €	13 €
<b>PRESTATIONS</b>				
Besoins la nuit : Abonnement téléalarme collectif (environ 30€)	8 €	8 €	8 €	8 €
Entretien du logement mutualisé + courses (10h par mois)	59 €	59 €	59 €	59 €
Aides humaines pour levers et couchers : 2h par jour par personne en semaine, 2h le week-end	1 427 €	1 427 €	1 427 €	1 427 €
<b>TOTAL Coûts</b>	<b>1 715 €</b>	<b>1 715 €</b>	<b>1 715 €</b>	<b>1 715 €</b>
<b>Prise en charge PCH</b> : Aides humaines pour levers et couchers : 2h par jour par personne en semaine, 2h le week-end	1 427 €	1 427 €	1 427 €	1 427 €
<b>Prise en charge PCH</b> : Prise en charge téléalarme	8 €	8 €	8 €	8 €
<b>Prise en charge Aide sociale</b> pour l'entretien du logement	59 €	59 €	59 €	59 €
APL (CAF)	100 €	100 €	100 €	100 €
Ressources des locataires : salaires, complément AAH	860 €	860 €	860 €	860 €
<i>    Salaire ESAT</i>	<i>650 €</i>	<i>650 €</i>	<i>650 €</i>	<i>650 €</i>
<i>    Complément AAH</i>	<i>210 €</i>	<i>210 €</i>	<i>210 €</i>	<i>210 €</i>
<b>TOTAL Ressources</b>	<b>2 454 €</b>	<b>2 454 €</b>	<b>2 454 €</b>	<b>2 454 €</b>
<b>Reste à vivre net</b>	<b>739 €</b>	<b>739 €</b>	<b>739 €</b>	<b>739 €</b>

## 4.1 Exemple 1 - Une colocation pour 4 jeunes travailleurs en situation de handicap

- Un montage qui est au cœur de la philosophie de l'habitat inclusif.
- Un modèle viable économiquement avec un reste à vivre par personne de plus de 700 € par mois.
- Un forfait vie sociale qui pourrait être mobiliser non pas pour atténuer le coût pour les locataires mais pour mettre en place des prestations complémentaires (temps collectifs d'animation ou de coordination...)

## 4.2 Exemple 2 - Un habitat regroupé pour 5 personnes en situation de handicap sans activité professionnelle

- **Objectifs** : Permettre aux personnes en situation de handicap qui le souhaitent et qui en ont la capacité, de vivre en autonomie, dans une logique d'inclusion et de « désinstitutionnalisation »
- **Public cible** : Un public adulte avec déficience intellectuelle; Ayant un souhait de vie en autonomie ; Ayant un handicap qui n'implique pas d'aide aux AVQ mais une veille et une présence éducative; Non bénéficiaires de la PCH; N'exerçant pas d'activité professionnelle.
- **Type d'habitat** : 5 appartements regroupés, du parc social, avec un espace de vie partagé (un appartement supplémentaire commun) ; Une localisation en centre urbain, pour faciliter l'accès aux services
- **Principes de fonctionnement** : Projet avec une dimension collective partagée par les résidents

## 4.2 Exemple 2 - Un habitat regroupé pour 5 personnes en situation de handicap sans activité professionnelle

Décomposition des coûts	Reste à charge par personne et par mois				
	Locataire 1	Locataire 2	Locataire 3	Locataire 4	Locataire 5
<b>LOGEMENT</b>					
Loyer et charges fixes (chauffage, eau, électricité...)	260 €	260 €	260 €	260 €	260 €
Provisions pour vacance temporaire (3 mois de loyers individuels dans l'année non payés) et "petits entretiens" du logement (murs, mobilier commun, électroménager...)	13 €	13 €	13 €	13 €	13 €
<b>PRESTATIONS</b>					
Entretien des logements individuels et des espaces collectifs + courses (personnel à temps-partiel dédié au projet, recours à un prestataire pendant les congés)	106 €	106 €	106 €	106 €	106 €
Besoin la nuit : 2 ETP de professionnels dédiés (présence continue 6 nuits par semaine)	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €
<b>TOTAL Coûts</b>	<b>979 €</b>	<b>979 €</b>	<b>979 €</b>	<b>979 €</b>	<b>979 €</b>
Ressources des locataires (AAH avec complément)	1 089 €	1 089 €	1 089 €	1 089 €	1 089 €
APL (CAF)	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
<b>TOTAL Ressources</b>	<b>1 239 €</b>	<b>1 239 €</b>	<b>1 239 €</b>	<b>1 239 €</b>	<b>1 239 €</b>
<b>Reste à vivre net</b>	<b>260 €</b>	<b>260 €</b>	<b>260 €</b>	<b>260 €</b>	<b>260 €</b>



## 4.2 Exemple 2 - Un habitat regroupé pour 5 personnes en situation de handicap sans activité professionnelle

- **Un modèle dans lequel la couverture des besoins la nuit par la présence d'un professionnel à temps plein est difficilement soutenable financièrement.**
- **Plusieurs options graduelles sont possibles en fonction de l'acceptation du risque et de l'intensité du besoin (celle présentée ici est la plus coûteuse) à justifier par le porteur de projet :**
  - Présence de professionnels de nuit presque continu ? (avec un point de vigilance toutefois car un soutien financier à une présence de nuit peut présenter un risque de requalification en structure médico-sociale)
  - Mutualisation du professionnel de nuit avec d'autres équipements à proximité à étudier dans le cadre d'une astreinte.
  - Téléalarme avec appels vers un ESSMS avec professionnels de nuit pour réassurance (sans déplacement dans les logements) ou vers les aidants si présents
  - Téléalarme « classique »

## 4.3 Exemple 3 - Une colocation pour 5 personnes âgées isolées en milieu rural

- **Objectifs** : Permettre à des personnes âgées vivant en milieu rural et isolées, de vivre dans un logement adapté à la perte d'autonomie et de retrouver une sociabilité sans déracinement
- **Public cible** : Personnes âgées de 60 ans et plus, dépendantes ou non; Isolées socialement et/ou géographiquement; Sans besoin de solutions médicalisées lourdes;

Locataire 1, non dépendant	Locataire 2, GIR 5 : 8h par mois dédiées à l'entretien du logement et aux courses / repas, pas d'aide à la personne	Locataire 3 GIR 4, 15h par mois (dont 3h dédié à l'entretien du logement et aux courses / repas et 12h d'aide à la personne)	Locataire 4 GIR 4, 15h par mois (dont 3h dédié à l'entretien du logement et aux courses / repas et 12h d'aide à la personne)	Locataire 5 GIR 3, 20h par mois (dont 5h dédié à l'entretien du logement et aux courses / repas et 15h d'aide à la personne)
----------------------------	--	---	---	---

- **Type d'habitat** : Un appartement ou une maison pour 5 personnes en milieu rural : un effectif réduit au regard de l'enjeu de grande proximité (donc de rayonnement limité géographiquement) et de convivialité ; Une localisation en centre village, avec possibilité d'intervention de SAAD et de professionnels de soin et des solutions de transport à la demande
- **Principes de fonctionnement** : Projet collectif partagé par les résidents, souhait commun de partager un logement ; Solidarité entre locataires ; Mobilisation d'aides professionnelles pour les aides à la personne

## 4.3 Exemple 3 - Une colocation pour 5 personnes âgées isolées en milieu rural

Décomposition des coûts	Reste à charge par personne et par mois				
	Locataire 1, non dépendant	Locataire 2, GIR 5	Locataire 3, GIR 4	Locataire 4, GIR 4	Locataire 5, GIR 3
<b>LOGEMENT</b>					
Loyer et charges fixes (chauffage, eau, électricité...)	190 €	190 €	190 €	190 €	190 €
Provisions pour vacance temporaire et "petits entretiens" du logement (murs, mobilier commun, électroménager...)	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
<b>PRESTATIONS</b>	Hypothèse participation 100 %	Hypothèse participation 12,8%			
Entretien du logement mutualisé (ménage / courses / repas) = 19 heures par mois mutualisées, soit environ 5h par semaine	89 €	188 €	71 €	71 €	118 €
Aide humaine selon plans d'aides individuels = 39 heures par mois			282 €	282 €	353 €
Téléalarme	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €
<b>TOTAL Coûts</b>	<b>307 €</b>	<b>406 €</b>	<b>571 €</b>	<b>571 €</b>	<b>689 €</b>
Ressources des locataires : retraite	1 055 €	1 055 €	1 055 €	1 055 €	1 055 €
Part Caisses (PAP)		164 €			
Prise en charge APA : entretien du logement et aide humaine			308 €	308 €	410 €
<b>TOTAL Ressources</b>	<b>1 055 €</b>	<b>1 219 €</b>	<b>1 363 €</b>	<b>1 363 €</b>	<b>1 465 €</b>
<b>TOTAL reste à vivre</b>	<b>748 €</b>	<b>813 €</b>	<b>792 €</b>	<b>792 €</b>	<b>777 €</b>

Forfait vie sociale (Loi ELAN) évalué à 250 € par locataire permettant de prendre en charge une partie de l'animation et de la coordination

## 4.3 Exemple 3 - Une colocation pour 5 personnes âgées isolées en milieu rural

- Une logique de solidarité entre chaque locataire pour l'entretien du logement, quelle que soit la situation de la personne (équité).
- Une présence totale de professionnels de 58h par mois (possible chevauchement avec passages sur les mêmes horaires pour les aides à la personne), gage de sécurisation pour les personnes les plus dépendantes.
- Une hypothèse de taux de participation de 12,8% qui peut être modulée et de nombre d'heures attribuées par GIR correspondant aux moyennes constatées sur d'autres territoires.
- Des interventions sur des temps d'animation de la vie collective qui pourraient compléter les temps d'aide humaine (en utilisant le forfait vie sociale), de même qu'un lien avec les éventuelles actions de prévention organisées localement.
- Un coût mensuel par personne dans la moyenne basse de celui constaté en résidence autonomie et qui peut être considéré comme très bas au regard du temps de présence de professionnels dans le logement.
- Une opportunité à articuler avec les OPAH et les PIG dans le cadre de la réhabilitation des zones rurales. La réhabilitation peut présenter des inconvénients en terme de coût (vétusté) et d'inadaptation (étages).

## 4.4 Exemple 4 - Un habitat partagé pour 20 personnes en perte d'autonomie physique (10 âgées et 10 handicapées)

➤ **Objectifs** : Permettre à des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie d'une part, et à des personnes handicapées physique d'autre part, de vivre en autonomie dans un cadre de vie sécurisé

➤ **Public cible** :

Personnes âgées de 60 ans et plus, sans besoin de solutions médicalisées lourdes ;

Personnes handicapées physiques ayant un handicap qui n'implique pas de besoins importants en soins ;

Base de 20 personnes : 10 PA / 10 PH

➤ **Type d'habitat** : Opportunité de création d'un habitat neuf en milieu rural avec mutualisations possible avec établissement pour du personnel administratif; Des studios et des espaces collectifs.

**Principes de fonctionnement** : Mise en commun des dépenses liées à un professionnel présent la nuit et à l'entretien des logements individuels et des espaces collectifs ;

Temps d'animation et de vie collective

## 4.4 Exemple 4 - Un habitat partagé pour 20 personnes en perte d'autonomie physique (10 âgées et 10 handicapées)

Décomposition des coûts	Reste à charge par personne et par mois			
	Locataires 1 à 5 : PA GIR 5	Locataires 6 à 10 : PA en GIR 4	Locataires 11 à 15, PH avec besoin d'aide humaine ponctuelle	Locataires 16 à 20, PH avec besoin d'aides humaines régulier
<b>LOGEMENT</b>				
Loyer et charges fixes (chauffage, eau, électricité...) : 250€ / mois par studio + contribution espaces collectifs	380 €	380 €	380 €	380 €
Provisions pour vacance temporaire (1 mois de loyer individuel par logement dans l'année non payés) et "petits entretiens" du logement (murs, mobilier commun, électroménager...)	30 €	30 €	30 €	30 €
Personnel de structure : Responsable / administratifs / accueil / gestion / facturation... = 2 ETP chargés	375 €	375 €	375 €	375 €
<b>PRESTATIONS</b>				
Besoins la nuit : personnel d'accompagnement de nuit en continu : 2,5 ETP sur l'année dont 0,5 ETP à mutualiser avec personnel de proximité	167 €	167 €	167 €	167 €
Accompagnement et vie sociale, personnel d'animation un jour sur deux : 1 ETP sur l'année	96 €	96 €	96 €	96 €
Entretien du logement mutualisé (ménage dans les espaces individuels et collectifs) : forfait global	80 €	80 €	80 €	80 €
Téléalarme vers le personnel de nuit	8 €	8 €	8 €	8 €
<b>TOTAL Coûts</b>	<b>1 135 €</b>	<b>1 135 €</b>	<b>1 135 €</b>	<b>1 135 €</b>
Forfait vie sociale (loi ELAN) pour atténuer le coût de l'animation et une partie du personnel de coordination	250 €	250 €	250 €	250 €
Ressources des locataires : retraite, salaire, ...	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
<b>TOTAL Ressources</b>	<b>1 850 €</b>	<b>1 850 €</b>	<b>1 850 €</b>	<b>1 850 €</b>
Avec ce revenu participation aux aides individuelles (APA ou caisse)		116 €	- €	- €
<b>Reste à vivre net</b>	<b>715 €</b>	<b>598 €</b>	<b>715 €</b>	<b>715 €</b>

## 4.4 Exemple 4 - Un habitat partagé pour 20 personnes en perte d'autonomie physique (10 âgées et 10 handicapées)

- Une formule qui induit des coûts fixes importants pour les locataires : espaces collectifs à entretenir, professionnels de structure pour coordonner et gérer... (hors aide humaine, non valorisée ici, hypothèse de couverture intégrale des besoins par les prestations départementales, APA et PCH)
- Un modèle qui n'est envisageable que pour les personnes qui peuvent solvabiliser personnellement cette forme d'habitat par des revenus importants (ressources nettes mensuelles supérieures à 1 600 € par mois (sachant que selon les statistiques CNAV 2017, le montant mensuel moyen des retraites en Saône-et-Loire est de 1 055 € pour les retraités ayant eu une carrière complète), pour un reste à vivre d'environ 700 €. Semble plus difficilement atteignable pour des personnes handicapées qui ont rarement des revenus de cette nature : des contributions familiales qui peuvent apparaître nécessaires.
- Ces estimations n'intègrent aucune charge d'amortissement de l'investissement ou liées à de la restauration collective, et s'appuient sur des loyers modérés : cela implique que le gestionnaire des murs ait la capacité à lisser de manière importante son investissement ( le loyer moyen identifié comme seuil d'équilibre serait de 600 € / mois, mais en dehors du parc social, avec tarifs libres (13,50€/m<sup>2</sup>).
- Les effectifs de personnel liés à la gestion administrative reste élevés et une mutualisation plus importante peut être recherchée.

# 5. Une démarche qui évolue vers un ancrage plus territorial

## 5.1 Une démarche qui évolue...

### ➤ **Du fait de la législation**

- ❖ Loi ELAN qui crée un forfait habitat inclusif versé au porteur de projet en fonction du nombre d'habitants pour le financement d'un projet de vie sociale
- ❖ Des décrets d'application qui vont confiés à l'ARS la gestion de cette enveloppe

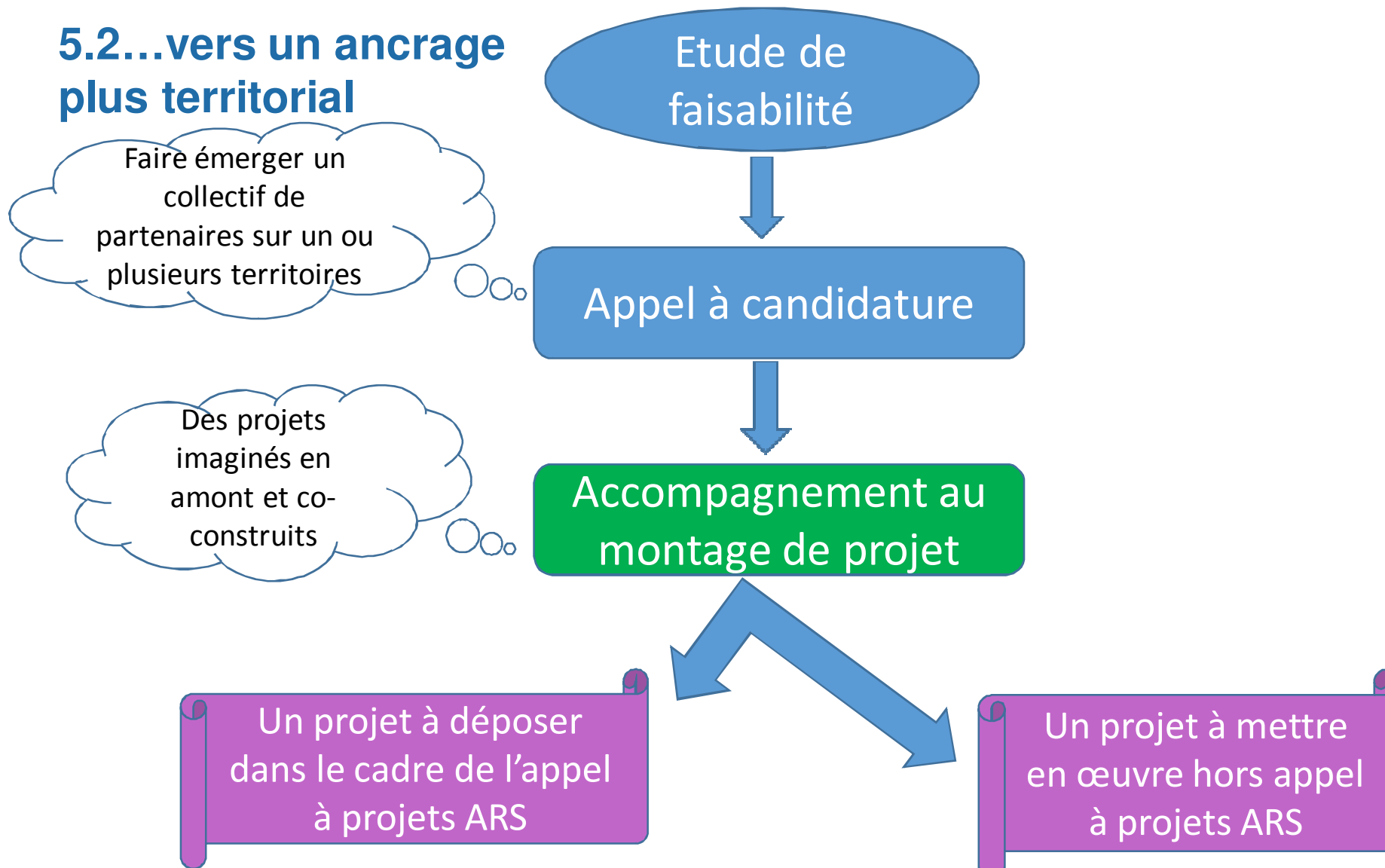
### ➤ **De part les résultats de l'étude de faisabilité**

- ❑ **En identifiant des catégories de publics particulièrement pertinents pour ce type de solutions**
- ❑ **En définissant des préconisations qui mettent en avant la nécessité de co-construire les projets dans le cadre de partenariats d'acteurs**



# 5. Une démarche qui évolue vers un ancrage plus territorial

## 5.2...vers un ancrage plus territorial



## 6. Soutiens mobilisables au niveau du Département

### ❖ Un accompagnement pour la finalisation des projets :

- Stabiliser le montage juridique et opérationnel le plus opportun, via l'étude des partenariats établis par le porteur et des modalités de portage proposées,
- Valider le projet immobilier, l'analyse du projet de construction, d'aménagement ou d'adaptation afférant, l'étude des modalités de financement prévue,
- Finaliser le modèle économique et les modalités de maîtrise du risque (les porteurs de projets accompagnés auront vocation à proposer un modèle économique viable pour l'ensemble des intervenants y compris les locataires),
- Etablir un rétro-planning de déploiement du projet.

# 6. Soutiens mobilisables au niveau du Département

## ❖ Un accompagnement pour la finalisation des projets :

- 3 projets maximum à retenir
- En fonction de plusieurs critères :
  - Conformité du pré-projet aux valeurs et aux orientations du plan solidarité et du schéma autonomie
  - Qualité de la proposition et compréhension des enjeux
  - Démarche partenariale envisagée voire déjà engagée
  - Modalités prévues pour associer des locataires "potentiels" et le voisinage à l'élaboration et à la réalisation du projet
  - Maturité du projet et notamment la définition de son modèle économique
  - 1ères pistes dégagées concernant le projet collectif et de vie sociale et notamment la prise en compte de l'évolution des besoins de la personne dans l'habitat
- Pour les projets qui s'inscrivent dans la perspective de l'AAP lancé par l'ARS mais également ceux qui s'inscrivent en dehors de ce cadre

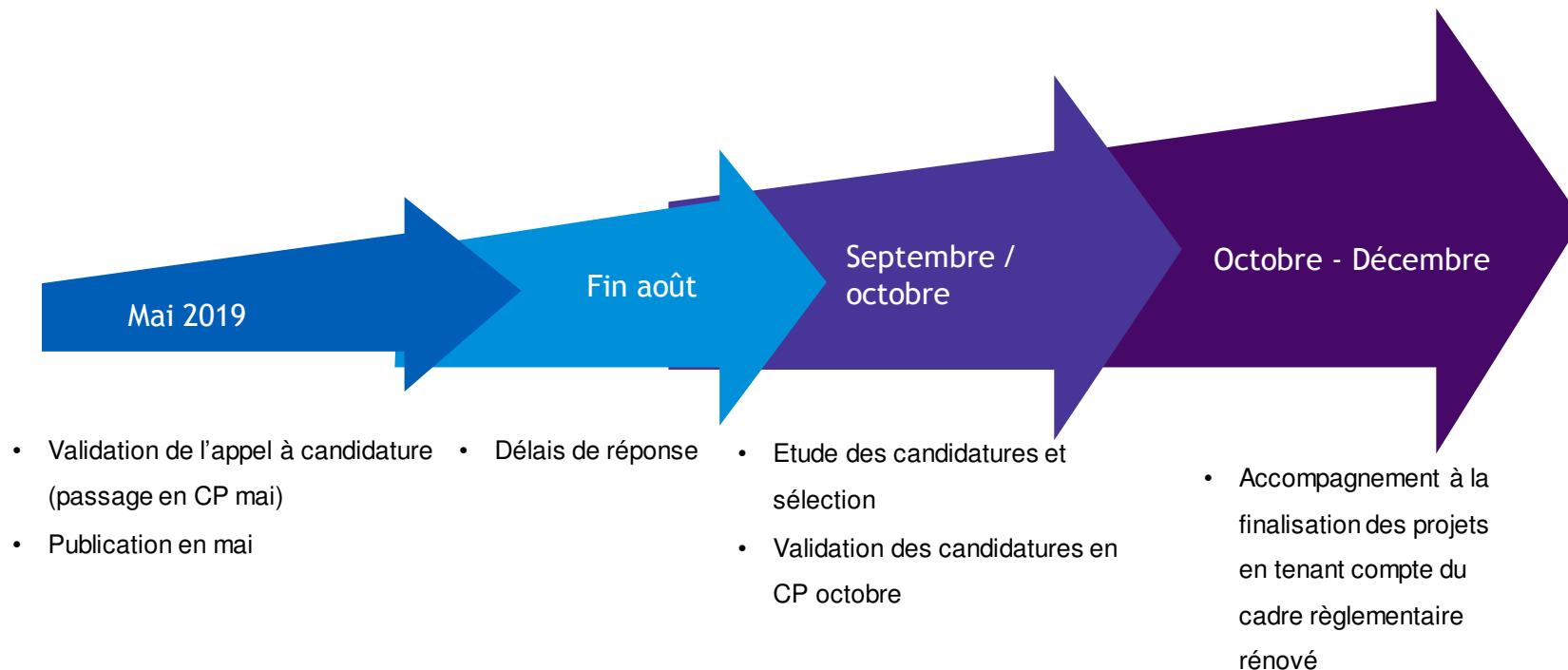
❖ **Un soutien à la mise en œuvre** (notamment pour de l'investissement domotique), qui sera défini et précisé suite à l'étude des projets présentés en fonction de chaque modèle économique.

## 7. Méthodologie de l'appel à candidature (AAC)

- ❖ Une présentation du projet d'AAC lors de la plénière CFPPA du 9 avril
- ❖ Une autorisation de lancer l'AAC soumise à la commission permanente de mai 2019
- ❖ Un AAC ouvert jusqu'au 23 août
- ❖ Le choix des candidats retenus soumis à la commission permanente d'octobre 2019
- ❖ Un accompagnement des candidats retenus sur octobre/décembre 2019

## 8. Calendrier de mise en oeuvre

Un calendrier optimisé pour des projets co-construits et pensés dans un contexte réglementaire établi



**POUR VOUS,  
le DÉPARTEMENT agit !**



**Département de Saône-et-Loire**

Direction de l'autonomie des personnes âgées et des  
personnes handicapées

[schema-autonomie@saoneetloire71.fr](mailto:schema-autonomie@saoneetloire71.fr)



[www.saoneetloire71.fr](http://www.saoneetloire71.fr)